

S.A.S. 2D1
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : AVENUE DU MIDI
47000 AGEN
RCS AGEN : 514 188 796

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 janvier,
à dix heures,

Les actionnaires de la société 2D1, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

Monsieur FAVA Didier.....	500 Actions
Madame FAVA Denise.....	500 Actions
Total :	1 000 Actions

Madame FAVA Denise préside la séance en qualité de Présidente actionnaire.

La Présidente constate que tous les actionnaires présents ; en conséquence elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'un établissement complémentaire ;
- Modification objet social ;
- Suppression de l'enseigne et du nom commercial COPIFAC ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

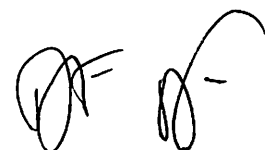
Puis La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE - RESOLUTION - CREATION D'UN ETABLISSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence, décide la création d'un établissement complémentaire au 42 Place de Goulens 47390 LAYRAC.

La présente résolution a pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME - RESOLUTION – MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL

L'assemblée générale approuve le changement d'objet social, le nouvel objet social est rédigé tel que suit :

- Conseils pour affaires et autres conseils de gestion.
- Toutes prestations de services d'assistance, d'études et de conseils en matières financière, économique, organisationnelle, comptable, administrative, juridique ou autre au profit de toutes entreprises, et de tous professionnels,
 - La gestion, l'administration, l'exploitation, l'acquisition par voie d'achat, échange, apport ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que la cession desdits immeubles ;
 - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-présidence de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

La présente résolution a pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME - RESOLUTION – SUPPRESSION DE L’ENSEIGNE ET DU NOM COMMERCIAL

L'assemblée générale approuve la suppression de l'enseigne et nom commercial de son siège établissement principal : COPIFAC.

Sera utilisée à titre d'identification, la dénomination de la société « 2D1 » pour l'ensemble de ses établissements, et de son siège.

La présente résolution a pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Denise FAVA

certifié conforme à l'original


Didier FAVA

